RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "Éléments") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci- dessous. Le présent Résumé contient tous les Éléments qui doivent figurer dans un résumé pour les Warrants et l'Émetteur. Dans la mesure où certains Éléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Éléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Éléments requis pour ce type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Élément. Dans ce cas, une brève description de l'Élément concerné doit être présentée dans le résumé et accompagnée de la mention "Sans objet".

Section A – Introduction et avertissements

Élément		
Element		
A.1	Avertissement général concernant le Résumé	• Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base.
		• Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par l'investisseur.
		• Lors qu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres où l'action est intentée, avoir à supporter le s frais de traduction de ce prospectus avant le début de la procédure judiciaire.
		• Aucune responsabilité civile ne sera recherchée auprès des Émetteurs ou du Garant au titre de ce résumé, y compris sa traduction, à moins que le contenu du résumé ne soit jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, ou à moins qu'il ne fourniss e pas, lu en combinaison avec les autres parties du Pros pectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les titres.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	Dans le contexte d'une offre des Warrants en Belgique (Juridiction d'Offre au Public) intervenant dans des circonstances où il n'existe aucune exemption de l'obligation de publier un prospectus au titre de la Directive Prospectus, telle que modifiée (l'Offre au Public), l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base et des Conditions Définitives en relation avec cette Offre au Public de Warrants pendant la période du 23 avril 2019 (9h, heure de Bruxelles) au 23 avril 2019 (17h, heure de Bruxelles) (la Période d'Offre) et dans la Juridiction d'Offre par Merit Capital, Museumstraat 12 D, 2000 Antwerpen, Belgique. (l'Offreur Autorisé).

Élément	
	Afin de lever toute ambiguïté, aucun des Agents Placeurs désignés dans le cadre du programme de temps à autre ni l'Émetteur concerné n'aura l'obligation de veiller à ce qu'un Offreur Autorisé se conforme à toutes les lois et réglementations applicables, et n'assumera donc aucune responsabilité à ce titre.
	L'Émetteur concerné assume la responsabilité, dans la Juridiction d'Offre au Public, du contenu du Prospectus de Base à l'égard de toute personne (un Investisseur) se trouvant dans cette Juridiction d'Offre à laquelle une offre de Warrants est faite par tout Offreur Autorisé, et si l'offre est faite pendant la période pour laquelle ce consentement est donné. Toutefois, ni l'Émetteur concerné ni aucun Agent Placeur n'assument une responsabilité quelconque au titre de toute action d'un Offreur Autorisé, y compris au titre du respect par un Offreur Autorisé des règles de conduite professionnelle applicables, d'autres exigences réglementaires locales, ou d'autres exigences en vertu des lois boursières applicables en relation avec cette offre.
	Un investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Warrants auprès d'un Offreur Autorisé dans le cadre d'une offre publique le fera, et les offres et ventes de tels Warrants à un Investisseur par cet Offreur Autorisé se feront conformément aux conditions et autres modalités en place entre cet Offreur Autorisé et l'Investisseur en question, notamment en ce qui concerne le prix, les attributions et les conditions de règlement (les Modalités de l'Offre au Public). Les Émetteurs ne seront pas parties aux modalités ainsi mises en place avec les Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) en relation avec l'offre ou la vente des Warrants, et, par voie de conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiendront pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public seront fournies aux Investisseurs par cet Offreur Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Émetteur concerné ni aucun des Agents Placeurs ou autres Offreurs Autorisés n'assument une responsabilité quelconque au titre de ces informations.

Section B – Émetteur

Élément	Description de l'Élément	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	Natixis Structured Issuance SA est la raison sociale. Natixis Structured Issuance est le nom commercial.
B.2	Domicile/forme juridique/législation/pays de constitution	Natixis Structured Issuance SA est domiciliée 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est une société constituée au Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois.
B.4b	Information sur les tendances	Sans objet. Il n'existe pas de tendances, incertitudes, demandes, engagements ou événements connus qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet significatif sur les perspectives de l'Émetteur pour l'exercice financier en cours.
B.5	Description du Groupe	Natixis Structured Issuance SA est une filiale détenue intégralement par NATIXIS de manière indirecte.
		NATIXIS est affilié, depuis le 31 juillet 2009 (non inclus), à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par le regroupement de Groupe Banque Populaire et de Groupe Caisse d'Épargne, finalisé le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de NATIXIS.
		BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et, en tant que tel, exerce les responsabilités définies par la réglementation bancaire.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Aucune prévision ou estimation du bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet. Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit inclus dans le Prospectus de Base.

Élément	Description de l'Élément	
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées	Au 30 juin 2018, l'actif total de Natixis Structured Issuance SA s'élevait à 6.500.528.014,99 EUR. Son bénéfice s'élevait à 1.622.141,14 EUR au 30 juin 2018.
		Au 30 juin, l'actif total de Natixis Structured Issuance SA s'élevait à 5.286.128.967,08 EUR. Son bénéfice s'élevait à 650.026,58 EUR au 30 juin 2017.
		Les informations financières des deux paragraphes ci- dessus ne sont pas auditées et sont extraites des états financiers intermédiaires de Natixis Structured Issuance SA pour une période de six mois se terminant le 30 juin 2018 et publiés le 10 septembre 2018.
		Au 31 décembre 2017, l'actif total de Natixis Structured Issuance SA s'élevait à 5.475.184.964,09 EUR. Son bénéfice s'élevait à 1.656.544,03 EUR au 31 décembre 2017.
		Au 31 décembre 2016, l'actif total de Natixis Structured Issuance SA s'élevait à 4.400.634.502,36 EUR. Son bénéfice s'élevait à 181.716,38 EUR au 31 décembre 2016.
	Changement défavorable significatif dans les perspectives de l'Émetteur depuis la date de ses derniers états financiers audités publiés	Sans objet. Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de Natixis Structured Issuance SA depuis le 31 décembre 2017.
	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet. Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance SA depuis le 30 juin 2018.
B.13	Événements impactant la solvabilité de l'Émetteur	Sans objet. Il ne s'est produit aucun événement récent particulier à l'Émetteur qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	Natixis Structured Issuance SA est une filiale détenue intégralement par NATIXIS de manière indirecte. Elle dépend de son propriétaire NATIXIS.
B.15	Principales activités	Les principales activités de Natixis Structured Issuance SA consistent, notamment, à acquérir, négocier et/ou fournir des financements sous la forme de prêts, options, dérivés et autres actifs et instruments financiers sous toute forme et de toute nature, à obtenir des financements par l'émission de Warrants ou autres instruments financiers et à conclure des contrats et transactions en relation avec ce qui précède.

Élément	Description de l'Élément	
B.16	Actionnaires de contrôle	Natixis Structured Issuance SA est une filiale indirecte intégralement détenue par NATIXIS. Natixis Structured Issuance SA est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est lui-même détenu par NATIXIS. BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et exerce en tant que tel les responsabilités définies par la réglementation bancaire. Au 31 décembre 2018, BPCE détenait 70,70% du capital social de NATIXIS.
B.18	Description de la Garantie	NATIXIS a pris certains engagements au profit des titulaires de certains instruments financiers (expression qui inclut les Warrants émis dans le cadre du Programme) de l'Émetteur, dans une garantie irrévocable et inconditionnelle datée du 23 janvier 2014 (la Garantie NATIXIS). Les Warrants émis par Natixis Structured Issuance SA bénéficieront de la Garantie NATIXIS. En conséquence, NATIXIS garantit irrévocablement et inconditionnellement au porteur de chacun des Warrants émis dans le cadre de ce Programme le parfait paiement de toutes les sommes stipulées payables par Natixis Structured Issuance SA en vertu des Warrants, sur demande de ce porteur conformément aux stipulations de la Garantie NATIXIS.
B.19.	Garantie NATIXIS	Les Warrants bénéficieront de la Garantie NATIXIS.

Section B - Garant

Élément	Description de l'Élément	
B.19/B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	NATIXIS
B.19/B.2	Domicile/forme juridique/législation/pays de constitution	NATIXIS est domicilié 30, avenue Pierre Mendes- France, 75013 Paris, France. Il est constitué en France sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français.
B.19/B.4b	Information sur les tendances	Dans un contexte d'incertitude, l'environnement économique mondial est moins favorable au début de l'année 2019 qu'à la fin de l'année 2018 et un ralentissement de l'activité est attendu. La croissance mondiale devrait ralentir légèrement, de 3,6% en 2018 à 3,3% en 2019, tandis que l'inflation devrait rester constante. Les risques potentiels (tensions commerciales, Brexit) entrainent une plus grande incertitude et une volatilité plus élevée qui encourage à faire preuve d'une plus grande vigilance et d'un meilleur contrôle des risques. Au 1er mars 2019, le capital social de NATIXIS a été augmenté à 5.044.925.571,20 EUR divisé en
		3.153.078.482 actions de 1,60 EUR chacune, entièrement libérées.
B.19/B.5	Description du Groupe	NATIXIS est affilié, depuis le 31 juillet 2009 (non inclus), à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par le regroupement de Groupe Banque Populaire et de Groupe Caisse d'Épargne, finalisé le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de NATIXIS.
		BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et, en tant que tel, exerce les responsabilités définies par la réglementation bancaire.
B.19/B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Aucune prévision ou estimation du bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.
B.19/B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet. Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit contenu dans le Prospectus de Base.
B.19/B.12	Informations financières	Au 31 décembre 2018, l'actif total de NATIXIS

Élément	Description de l'Élément	
	historiques clés sélectionnées	s'élevait à 495,5 milliards d'euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, le produit net bancaire de NATIXIS s'est élevé à 9.616 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation a atteint 2.793 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) s'est élevé à 1.577 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, l'actif total de NATIXIS s'élevait à 520 milliards d'euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le produit net bancaire de NATIXIS s'est élevé à 9.467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation a atteint 2.835 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) s'est élevé à 1.669 millions d'euros.
	Déclarations relatives à l'absence de changement défavorable significatif dans les perspectives du Garant depuis la date de ses derniers états financiers audités publiés	Sans objet. Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de NATIXIS depuis le 31 décembre 2018.
	Description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet – Autre que mentionné sous la section [B.19/]B.12 sous la titre "Informations financières historiques clés sélectionnées", il ne s'est produit auc un changement significatif dans la situation financière ou commerciale de NATIXIS depuis le 31 décembre 2018.
B.19/B.13	Événements impactant la solvabilité du Garant	Veuillez vous reporter à l'Élément B.19/B.12 ci-dessus, "Description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale survenus après la période couverte par les informations financières historiques".
B.19/B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	Veuillez vous reporter à l'Élément B.19/B.5 ci-dessus et à l'Élément B.19/B.16 ci-dessous. NATIXIS n'est pas dépendant d'autres entités du groupe
B.19/B.15	Principales activités	NATIXIS est la banque de financement et de services financiers et le gestionnaire d'actifs du Groupe BPCE, qui est le deuxième groupe bancaire en terme de part de marché en France (source: Banque de France).

Élément	Description de l'Élément	
		NATIXIS intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels il dispose d'expertises métiers fortes et reconnues :
		Banque de Grande Clientèle et d'Investissement
		 Solutions d'Investissement (gestion d'actifs, assurances, banque privée, capital investissement)
		Services Financiers Spécialisés
		NATIXIS accompagne de manière durable sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels ainsi que la clientèle de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises des deux réseaux bancaires du Groupe BPCE (Caisse d'Épargne et Banque Populaire).
B.19/B.16	Actionnaires de contrôle	BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et, en tant que tel, exerce les responsabilités lui incombant en vertu de la réglementation bancaire.
		Au 31 décembre 2018, BPCE détenait 70,70% du capital social de NATIXIS.
B.19/B.17	Notations de crédit	La dette senior à long terme non assortie de sûretés de NATIXIS est notée A1 (perspective stable) par Moody's Investors Inc. (Moody's), A+ (perspective stable) par Standard and Poor's Ratings Services (S&P) et A+ (perspective stable) par Fitch Ratings Ltd. (Fitch).
		Chacun de Moody's, S&P et Fitch est établi dans l'Union Européenne et enregistré en vertu du Règlement (CE) No. 1060/2009 (tel que modifié) (le Règlement sur les agences de notation de crédit).
		L'Autorité européenne des marchés financiers publie sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) une liste des agences de notation de crédit enregistrées conformément au Règlement sur les agences de notation de crédit. Cette liste est mise à jour dans un délai de cinq jours ouvrés suivant l'adoption d'une décision en vertu de l'Article 16, 17 ou 20 du Règlement sur les agences de notation de crédit. La Commission Européenne publie cette liste actualisée au Journal officiel de l'Union européenne dans les 30 jours suivant cette mise à jour.

Section C – Valeurs mobilières

Élément	Description de l'Élément	
C.1	Description des Warrants/ numéro d'identification (code ISIN)	Les titres sont des Warrants. Code ISIN (International Securities Identification Number) (ISIN): LU1397444974 Code Commun: 139744497
C.2	Devise	La Devise de Règlement est Euro (EUR).
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet. Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des Warrants.
C.8	Droits attachés aux Warrants, y	Droits attachés aux Warrants
	compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	Chaque porteur de Warrants est en droit de réclamer à l'Émetteur les paiements dus au titre de ces Warrants, à leur date d'échéance.
		Garantie
		Les Warrants bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable pour le paiement à bonne date de toutes les sommes stipulées payables par Natixis Structured Issuance SA.
		Règlement
		Les Warrants seront réglés par règlement physique.
		Règlement Anticipé pour Cas de Force Majeure ou de Modification Importante
		Les Warrants pourront faire l'objet d'un règlement anticipé dans le cas où l'Emetteur détermine qu'un cas de force majeure ou de modification importante est survenu.
		Résolutions des porteurs
		Les Modalités des Warrants contiennent les dispositions applicables aux résolutions des porteurs.
		Rang de créance des Warrants (statut)

Élément	Description de l'Élément	
		Les Warrants constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, et prennent et prendront rang à égalité avec toutes les obligations non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, présentes et futures, sans aucune préférence entre elles et par rapport aux autres, en raison de l'antériorité de la date d'émission, de la devise de paiement ou pour tout autre motif, exception faite des obligations auxquelles la loi confère un rang de priorité.
		Limitation des droits
		Prescription Les Warrants non présentés au paiement dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) ou de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la Date de Référence appropriée seront prescrits et deviendront caducs.
C.11	Admission à la négociation sur un marché réglementé	Sans objet. Il n'est pas prévu que les Warrants soient admis à la négociation sur un marché quelconque.
C.15	Description de la manière dont la valeur des Warrants est influencée par celle de l'Actif sous-jacent	Le nombre d'actions que le Porteur est en droit de recevoir au titre des Warrants dépend de la valeur du Sous-Jacent, laquelle affecte donc la valeur de l'investissement.
C.16	Date d'Exercice / Date Finale de Référence	La Date de Règlement des Warrants est fixée au 2 mai 2024
		La Date d'Exercice des Warrants est fixée au 24 avril 2024, étant entendu que si cette date n'est pas un Jour Ouvré d'Exercice, la Date d'Exercice sera le Jour Ouvré d'Exercice immédiatement suivant.
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés	Les Warrants sont des titres à règlement physique.
C.18	Description des modalités relatives au rendement des instruments dérivés	Le rendement des Warrants est la livraison d'un nombre d'Actions calculé selon la formule suivante; Ce nombre d'Actions sera déterminé conformément à la formule ci-dessous et arrondi au nombre entier le plus proche représentant un nombre entier de ces actifs à remettre à un Porteur, multiplié par la Parité (le cas échéant) plus, si applicable, un montant en espèces représentant la valeur de rachat d'une fraction de cet actif. Cette fraction sera déterminée en tenant compte de la différence entre le nombre d'actifs obtenu à l'aide de la formule ci-dessous et le nombre total de ces actifs déterminé par le processus d'arrondissement ci-dessus.

Élément	Description de l'Élément	
		Livraison Physique Montant de Référence * Taux de Change Actuel / Action Prix de Référence
		Où:
		« Livraison Physique Montant de Référence » désigne le Montant Notionnel
		« Taux de Change Actuel » désigne 1
		« Action Prix de Référence» désigne le prix du Sous-jacent tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination Initiale à l'Heure d'Evaluation.
		« Parité » désigne 67.88%
		Une telle livraison sera faite contre le payement par le Porteur d'un montant correspondant à:
		Prix Lookback * Parité * Montant Notionnel / Action Prix de Référence
		Où:
		« Prix Lookback » désigne le prix le plus élevé de l'Action observé parmi les prix de l'Action constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation sur le Marché pertinent à chaque Date d'Observation Lookback.
		« Dates d'Observation Lookback » désigne chaque Jour de Bourse Prévu entre la Date de Détermination Initiale et les soixante (60) Jours Ouvrés qui suivent immédiatement la Date de Détermination Initiale (prévue le 18 juillet 2019).
		« Jour Ouvrable» signifie (a) un jour (à l'exclusion d'un samedi ou dimanche) pendant lequel les banques commerciales sont ouvertes pour les affaires générales (y inclus les transactions de change et les dépôts des monnaies étrangères) dans le(s) Centre(s) de Jour Ouvrable et Clearstream, Luxembourg et Euroclear sont opérationnels et (b) en ce qui concerne les paiements en euro, un jour durant lequel le <i>Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer</i> (TARGET2) <i>System</i> est opérationnel.
		« Centre de Jour Ouvrable » signifie TARGET2.
		« Heure d'Evaluation » désigne l'heure de clôture prévue en semaine sur le Marché à la Date d'Evaluation, et/ou chaque Date d'Observation Lookback, et/ou chaque Date de Détermination.

Élément	Description de l'Élément	
		« Marché » désigne la bourse sur laquelle l'Action est principalement négociée, telle que déterminée par l'Agent de Calcul, à sa seule et entière discrétion.
		« Jour de Bourse » signifie un jour pendant lequel la Bourse et la bourse liée doivent être ouvertes pour la négociation pendant leurs séances de négociation habituelles respectives.
		« Agent de Calcul » désigne NATIXIS, Département Agent de Calcul, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France.
		« Date d'Evaluation » désigne la Date d'Exercice.
		« Date d'Exercice » désigne 24 avril 2024.
		« Date de Détermination» désigne Date d'Emission.
		« Date d'Emission » désigne 24 avril 2019.
		« Actions » désigne LYXOR DAX (DR) UCITS ETF
		« Montant Notionnel » désigne EUR 10 par Warrant
C.19	Prix d'exercice / prix de référence final du Sous-Jacent	« Prix d'exercice » désigne le Prix Lookback pour chaque Warrant
		« Prix Lookback » désigne le prix le plus élevé du Sous- jacent observé parmi les prix du Sous-jacent constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation sur le Marché pertinent à chaque Date d'Observation Lookback.
		« Dates d'Observation Lookback » désigne chaque Jour de Bourse Prévu entre la Date de Détermination Initiale et les soixante Jours Ouvrés qui suivent immédiatement la Date de Détermination Initiale (prévue le 18 juillet 2019).
		« Date de Détermination» désigne Date d'Emission.
		« Date d'Emission » désigne 24 avril 2019.
C.20	Sous-jacent	Le Sous-Jacent est une action: LYXOR DAX (DR) UCITS ETF
		Des informations sur la performance historique et actuelle du Sous-Jacent et sa volatilité peuvent être obtenues sur le site internet Bloomberg (Code Bloomberg : DAX FP).

Section D - Risques

Élément	Description de l'Élément	
D.2	Principaux	Les principaux risques propres à NATIXIS incluent ceux qui suivent :
	risques propres aux Emetteurs	Les principaux risques liés à l'environnement macroéconomique et à la crise financière incluent ceux qui suivent :
		 des conditions économiques ou de marché défavorables peuvent provoquer une baisse du produit net bancaire, de la rentabilité et de la situation financière de NATIXIS;
		• le renforcement possible des réglementations applicables au secteur financier, dicté par la crise financière, pourrait donner lieu à l'introduction de nouvelles restrictions en matière de conformité ;
		• les conditions prévalant sur les marchés financiers, particulièrement les marchés obligataires primaires et secondaires, peuvent avoir un effet négatif significatif sur NATIXIS; et
		• NATIXIS a subi des pertes significatives, et peut continuer de subir des pertes, sur son portefeuille d'actifs affecté par la crise financière.
		Les principaux risques propres à la structure de NATIXIS incluent ceux qui suivent :
		• le principal actionnaire de NATIXIS exerce une influence significative sur certaines décisions et actions de l'entreprise ;
		• les politiques et procédures de gestion du risque de NATIXIS sont soumises à l'approbation et au contrôle de BPCE; et
		• le refinancement de NATIXIS est effectué par le biais de BPCE.
		Les principaux risques propres à la structure des opérations de NATIXIS et au secteur bancaire incluent ceux qui suivent :
		NATIXIS est exposée à plusieurs catégories de risques inhérents aux opérations bancaires;
		• risque de crédit ;
		• risque de marché, de liquidité et de financement ;
		• risques opérationnels ;
		• risque d'assurance;
		• NATIXIS pourrait ne pas être en mesure d'appliquer sa nouvelle stratégie d'entreprise et commerciale aussi efficacement qu'elle en a l'intention ;

Élément	Description de l'Élément		
		•	une augmentation substantielle des provisions ou une perte excédant le niveau de provisions précédemment comptabilisées pourrait affecter défavorablement le résultat d'exploitation ou la situation financière de NATIXIS;
		•	la capacité de NATIXIS à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance ;
		•	les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers de NATIXIS, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées ;
		•	les fluctuations du marché et la volatilité peuvent exposer NATIXIS au risque de pertes en relation avec ses activités de trading et d'investissement ;
		•	les revenus tirés par NATIXIS des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés ;
		•	des fluctuations significatives des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement le produit net bancaire ou la rentabilité de NATIXIS;
		•	les variations des taux de change peuvent affecter les résultats de NATIXIS dans une mesure significative ;
		•	toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de NATIXIS ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes ;
		•	des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires ;
		•	NATIXIS peut être vulnérable à des conditions politiques, macroéconomiques et financières ou à d'autres situations spécifiques dans les pays où elle exerce son activité ;
		•	NATIXIS est soumise à une réglementation importante en France et dans plusieurs autres pays où elle exerce ses activités ; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats de NATIXIS ;
		•	la législation fiscale et son application en France et dans les pays où NATIXIS opère sont susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats de NATIXIS;

Élément	Description de l'Élément	
		• malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, NATIXIS peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives ;
		• les stratégies de couverture mises en place par NATIXIS n'écartent pas tout risque de perte ;
		NATIXIS pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures ;
		• une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché de NATIXIS, et à l'étranger, pourrait affecter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité de NATIXIS;
		• la solidité financière et le comportement des autres établissements financiers et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur NATIXIS;
		• un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales de NATIXIS; et
		• une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.
		Les principaux risques propres à Natixis Structured Issuance SA incluent ceux qui suivent :
		• les Warrants constituent des obligations contractuelles générales et non assorties de sûretés de Natixis Structured Issuance SA, qui viendront au même rang que toutes les autres obligations contractuelles non assorties de sûretés de Natixis Structured Issuance SA;
		• tout acquéreur des Warrants doit se fier à la solvabilité des Émetteurs et non à celle de toute autre personne (sous réserve de la Garantie NATIXIS), étant donné qu'un investisseur n'a aucun droit en relation avec le Sous-Jacent concerné;

Élément	Description de l'Élément	
		• étant donné que Natixis Structured Issuance SA est immatriculée au Luxembourg, où se trouve également le centre de ses principaux intérêts, une procédure de faillite ouverte au titre de Natixis Structured Issuance SA pourrait se dérouler selon la législation luxembourgeoise en matière de faillite et être régie par celle-ci. La législation luxembourgeoise en matière de faillite peut ne pas être aussi favorable aux intérêts des investisseurs que celle d'autres juridictions dont les investisseurs peuvent avoir connaissance, et peut limiter la capacité des Porteurs de Warrants à solliciter l'exécution forcée des modalités des Warrants. Une procédure de faillite peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités et actifs de Natixis Structured Issuance SA et ses obligations en vertu des Warrants en qualité d'Émetteur.
		• Natixis Structured Issuance SA est exposée à la solvabilité de NATIXIS;
		• l'intégralité des produits de l'émission des Warrants est habituellement transférée à NATIXIS et Natixis Structured Issuance SA conclura généralement certains contrats de couverture avec NATIXIS ou d'autres contreparties, de telle sorte que les Émetteurs doivent supporter les risques de solvabilité et de crédit de ces autres contreparties et de NATIXIS, de telle sorte qu'un porteur de Warrants est également exposé au risque de crédit de NATIXIS du fait de la Garantie NATIXIS;
		• des conflits d'intérêts potentiels peuvent naître entre les intérêts de Natixis Structured Issuance SA et les intérêts de ses contreparties, associés ou actionnaires, ou ceux des filiales ou sociétés affiliées de NATIXIS et de Natixis Structured Issuance SA;
		• des événements imprévus peuvent conduire à une interruption subite des opérations de Natixis Structured Issuance SA ou des filiales ou sociétés affiliées de Natixis Structured Issuance SA, ce qui peut provoquer des pertes substantielles en relation avec les biens, actifs financiers, positions de négociation et collaborateurs clés de Natixis Structured Issuance SA; et
		• la survenance de pannes, d'interruptions ou de violations de la sécurité des systèmes de communications ou d'information pourrait entraîner des pannes ou interruptions des systèmes d'organisation de Natixis Structured Issuance SA, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Natixis Structured Issuance SA.

Élément	Description de l'Élément	
D.6	Principaux risques propres aux Warrants	Exposition à la Solvabilité des Émetteurs ou du Garant
		En investissant dans les Warrants, les investisseurs doivent se fonder sur la solvabilité de l'Émetteur concerné (et, dans le cas des Warrants émis par Natixis Structured Issuance SA bénéficiant de la garantie de NATIXIS, de NATIXIS) et de nulle autre personne.
		Les Warrants peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs
		Les Warrants peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. Chaque investisseur potentiel dans les Warrants doit déterminer le caractère approprié de cet investissement à la lumière de sa situation personnelle.
		Risque de liquidité
		Il n'est pas possible de prédire le prix auquel des Warrants se négocieront sur le marché secondaire, ou si ce marché sera liquide ou non. Dans la mesure où des Warrants d'une émission particulière sont exercés, le nombre de Warrants en circulation de cette émission diminuera, entraînant une baisse de la liquidité des Warrants restants de cette émission. Une baisse de la liquidité d'une émission de Warrants peut, à son tour, entraîner une augmentation de la volatilité liée au cours de cette émission de Warrants.
		Ris ques généraux liés aux Sous-Jacents
		Les Warrants impliquent un degré de risque élevé, qui peut inclure, entre autres, des risques de taux d'intérêt, des risques de change, des risques liés à la valeur-temps et des risques politiques. Les acquéreurs potentiels de Warrants, autres que les Warrants assortis d'une valeur d'expiration minimum, doivent accepter l'éventualité d'une perte totale du prix d'acquisition de leurs Warrants à l'expiration. Les acquéreurs de Warrants risquent de perdre intégralement leur investissement si la valeur du Sous-Jacent n'évolue pas dans la direction anticipée.
		La réglementation et la réforme des « indices de référence » peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur des Warrants liés à ou faisant référence à de tels « indices de référence ».
		Certaines considérations relatives à la couverture

Élément	Description de l'Élément	
		Les acquéreurs potentiels qui se proposent d'acheter des Warrants pour se couvrir contre le risque de marché lié à un investissement dans un Sous-Jacent doivent avoir conscience des complexités de l'utilisation des Warrants de cette manière.
		Frais d'Exercice et Impôts & Taxes
		Chaque Porteur de Warrants devra acquitter tous les Frais d'Exercice se rapportant aux Warrants. Les Frais d'Exercice incluent tous les droits, taxes et/ou frais, y compris tous frais de dépositaire, frais d'opération ou d'exercice, droits de timbre, droits provisionnels de timbre, droits d'émission, d'enregistrement, de mutation de titres, frais relatifs à la transaction, à la transaction financière et/ou les autres taxes et droits découlant de l'exercice des Warrants et/ou, s'il y a lieu, la livraison ou le transfert du Nombre de Titres auxquels ces Warrants sont référencés. Aucun des Émetteurs n'assume de responsabilité ni autre obligation au titre du paiement de tous impôts, taxes, droits, prélèvements fiscaux à la source ou autres charges auxquelles peuvent donner lieu la propriété, le transfert ou l'exercice des Warrants par toute personne, et tous les paiements effectués par l'Émetteur seront assujettis à tous impôts, taxes, droits, prélèvements fiscaux à la source ou autre charges devant être respectivement effectués, payés, retenus ou déduits. Les profits réalisés par un Porteur de Warrants lors de la vente ou du
		règlement des Warrants peuvent être assujettis à une imposition dans sa juridiction nationale ou dans d'autres juridictions dans lesquelles il est tenu de payer des impôts. De la même manière, des impôts, taxes, droits de timbre ou autres droits peuvent être payables en relation avec la vente ou le règlement des Warrants. Ces impôts, taxes ou autres droits sont payables par l'Investisseur concerné. Les Investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux à propos des incidences fiscales d'un investissement dans les Warrants.
		La Directive sur le Redressement et la Résolution des Crises Bancaires
		La mise en œuvre de la Directive sur le Redressement et la Résolution des Crises Bancaires et sa transposition en droit français ou l'adoption de toute mesure en vertu de celle-ci pourrait affecter significativement la valeur des Warrants.
		Règlement anticipé pour raisons fiscales

Élément	Description de	
	l'Élément	
		Dans certaines circonstances, les paiements ou livraisons au titre de Warrants émis par NATIXIS peuvent ne pas être déductibles (en totalité ou en partie) par NATIXIS, en vertu de la législation fiscale française, s'ils sont effectués dans un État ou territoire non coopératif, tel que défini à l'article 238-0 A du Code général des impôts français (un État Non Coopératif), ou s'ils sont effectués ou doivent l'être à des personnes établies ou domiciliées dans un État Non Coopératif. Si ces montants sont non déductibles en vertu de la législation fiscale française, NATIXIS aura l'option de procéder au règlement anticipé de tout ou partie des Warrants.
		Assemblées générales des Porteurs de Warrants
		Les modalités des Warrants contiennent des dispositions relatives à la convocation des assemblées générales des Porteurs de Warrants permettant à des majorités définies de lier tous les Porteurs de Warrants, y compris ceux n'ayant ni assisté ni voté à l'assemblée concernée ainsi que ceux ayant voté d'une manière contraire à celle de la majorité.
		Changement de la Loi
		Aucune assurance ne peut être donnée à propos de l'impact de tous changements des lois, règles, réglementations ou procédures qui interviendraient dans toute juridiction concernée après la date du Prospectus de Base.
		Conflits d'intérêts potentiels
		Dans le cadre de leurs activités commerciales additionnelles respectives, chacun des Émetteurs et l'une quelconque de leurs Sociétés Affiliées peuvent posséder ou acquérir des informations importantes à propos des Sous-Jacents. Ces activités et informations peuvent avoir des conséquences défavorables pour les Porteurs de Warrants.
		La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne
		À la suite du vote du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, il existe un certain nombre d'incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et de ses relations avec l'Union européenne.
		Notations de crédit
		Les notations de crédit pouvant être attribuées aux Warrants peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché des Warrants et aux autres facteurs pouvant affecter la valeur des Warrants.
		Warrants sur Actions

Élément	Description de l'Élément	
		NATIXIS ou Natixis Structured Issuance SA et/ou l'une quelconque de leurs Sociétés Affiliées ou l'un quelconque de leurs agents peuvent de temps à autre couvrir les obligations de l'Émetteur en vertu de ces Warrants (et en vertu d'autres instruments et contrats de gré à gré émis ou conclus de temps à autre par l'Émetteur et/ou l'une quelconque de ses Sociétés Affiliées ou l'un quelconque de ses agents et se rapportant à ces titres) en prenant des positions, directement ou indirectement, sur cette action. Aucune assurance ne peut être donnée que ces activités de couverture n'auront pas un effet défavorable sur la valeur des Warrants.
		Principaux risques propres à la Garantie NATIXIS:
		• La portée de la Garantie NATIXIS est limitée aux Instruments Financiers (tels que définis dans la Garantie NATIXIS) de Natixis Structured Issuance SA. La Garantie NATIXIS n'est pas limitée aux obligations de Natixis Structured Issuance SA en vertu des Warrants émis par elle dans le cadre du Programme.
		• La Garantie NATIXIS n'est pas une garantie à "première demande". Toute demande de paiement en vertu de la Garantie NATIXIS doit être envoyée par écrit à Natixis Structured Issuance SA par un dirigeant dûment autorisé du demandeur, conformément aux stipulations de la Garantie NATIXIS.
		Une révocation de la Garantie NATIXIS pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance SA.
		Les Porteurs de Warrants sont également exposés au risque de crédit de NATIXIS en vertu de la Garantie NATIXIS.
		• La Garantie NATIXIS est régie par le droit français et l'exercice des droits en vertu de cette garantie, par voie d'exécution forcée, pourrait être plus difficile que l'exercice de droits en vertu d'une garantie régie par le droit luxembourgeois.
		Il n'existe aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang, aucun autre engagement de cette nature ni aucune clause relative aux cas de défaut liant NATIXIS en vertu des Warrants ou de la Garantie NATIXIS.

Section E - Offre

Éléments	Description de l'Élément	
E.2b	Utilisation du produit de l'offre	Les produits nets de chaque émission de Warrants seront affectés par chaque Émetteur aux besoins généraux de financement de ses activités, y compris afin de réaliser un bénéfice, et pourront également être affectés à des utilisations particulières, dans les conditions déterminées par l'Émetteur concerné.
		Les produits nets de l'émission de Warrants seront affectés par l'Émetteur aux besoins généraux de financement de ses activités, y compris afin de réaliser un bénéfice. Une portion substantielle des produits de l'émission de Warrants peut être affectée afin de couvrir le risque de marché au titre de ces Warrants.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	Conditions auxquelles l'offre est soumise :
		Le montant total de l'émission/l'offre s'élève à 14,735,074 Warrants, avec une Valeur Notionnelle par Warrant égale à 10 EUR .
		Période d'Offre : du 23 avril 2019 (9h, heure de Bruxelles) au 23 avril 2019 (17h, heure de Bruxelles)
		Description de la procédure de demande de souscription : Le formulaire de souscription sera recueilli par le distributeur soit directement des investisseurs finaux soit via des courtiers qui sont autorisés à recueillir les formulaires pour le compte du distributeur. Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription pour cette offre.
		Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs : Non Applicable
		Montant Minimum de Souscription : Le montant minimum de demande de souscription par investisseur sera de un (1) Warrant.
		Montant Maximum de Souscription : Le montant maximum de demande de souscription sera soumis uniquement à la disponibilité au moment de la demande de souscription.
		Détails sur la méthode et les délais de paiement des souscriptions et de livraison des Warrants : Chaque souscripteur devra payer le Prix d'Emission au Distributeur concerné qui devra payer le Prix d'Emission réduit de la commission de vente à l'Emetteur.
		Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Non Applicable

		Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés: Non Applicable
E.4	Intérêts de personnes physiques et morales pouvant influer sensiblement sur l'é mission/l'offre	Les Agents Placeurs concernés pourront recevoir le paiement de commissions en relation avec une émission de Warrants dans le cadre du Programme. Tout Agent Placeur et ses affiliés peuvent également s'être livrés ou pourront se livrer à l'avenir à des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur concerné, le Garant et/ou leurs affiliés, et peuvent leur fournir d'autres services, dans le cadre de l'exercice habituel de leur activité.
		Exception faite de ce qui est mentionné ci-dessus, aucune personne intervenant dans l'émission des Warrants ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt pouvant influer sensiblement sur l'offre, y compris des intérêts conflictuels.
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou un Offreur	Non Applicable